

## PARTIE II.—ROUAGES DU GOUVERNEMENT

## Section 1.—Gouvernement fédéral

## Sous-section 1.—Le pouvoir exécutif

**La Couronne.**—L'article 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) porte que «le gouvernement et le pouvoir exécutif, au Canada, seront attribués à la reine». Les fonctions de la Couronne, qui sont en substance les mêmes que celles qu'exerce la reine auprès du gouvernement de la Grande-Bretagne, sont exercées au Canada par le gouverneur général conformément aux principes établis de gouvernement responsable.

**La reine.**—La participation personnelle de la reine aux attributions de la Couronne au Canada se borne à certaines fonctions, telles que l'octroi des honneurs et des décorations, la sanction des changements dans les préséances, la création de nouvelles décorations militaires et la nomination périodique du gouverneur général. A l'occasion d'une visite royale, la reine peut prendre sa place dans les cérémonies où elle est représentée en son absence, comme par exemple à l'ouverture ou à la dissolution du Parlement, la ratification des bills ou la concession d'une amnistie générale.

En plus de son rôle constitutionnel dans les divers gouvernements des pays du Commonwealth, la reine est chef du Commonwealth et le symbole de l'association des États membres. Jusqu'en 1953, le titre de la reine était le même partout dans le Commonwealth, mais l'évolution constitutionnelle l'a mis un peu en désaccord avec les exigences des fonctions et, en décembre 1952, les premiers ministres des pays du Commonwealth, réunis à Londres, sont convenus de la création de formes nouvelles pour chaque pays. Le titre de la reine pour le Canada adopté par le Parlement et établi par proclamation royale le 29 mai 1953 est maintenant :

«Élisabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi».

## 1.—Souverains du Canada depuis la confédération, 1867

Nom	Dynastie	Naissance	Avènement
Victoria.....	Maison de Hanovre.....	1819	20 juin 1837
Édouard VII.....	Maison de Saxe-Cobourg et Gotha.....	1841	22 janv. 1901
Georges V.....	Maison de Windsor.....	1865	6 mai 1910
Édouard VIII.....	“ “ .....	1894	20 janv. 1936
Georges VI.....	“ “ .....	1895	11 déc. 1936
Élisabeth II.....	“ “ .....	1926	6 fév. 1952

**Le gouverneur général.**—Le gouverneur général est le représentant de la reine. Il est nommé par la Reine sur l'avis du premier ministre du Canada et il est de tradition que son mandat dure cinq ans. Il exerce le pouvoir exécutif de la reine quant au gouvernement du Canada en vertu de lettres patentes revêtues du grand sceau du Canada (de nouvelles lettres patentes sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1947), et des dispositions des Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867-1952). Agissant au nom de la reine et selon l'avis de ses ministres responsables, il convoque, proroge et dissout le Parlement, sanctionne les lois et exerce d'autres fonctions du pouvoir exécutif.

Le Parlement du Canada accorde au gouverneur général un traitement annuel de \$48,666, ainsi que \$100,000 de frais de représentation par an. Le gouvernement se charge également de certaines autres dépenses relatives aux fonctions du gouverneur général, y compris le traitement de son secrétaire.